

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n° 23 /2026
Portant réglementation du stationnement
Parking rue des Préaux du lundi 09 février au mercredi 04 mars 2026**

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant que les travaux réalisés par l'association CIPRES – au n° 6 Rue des préaux – **du lundi 09 février 2026 au mercredi 04 mars 2026** nécessitent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 09 février au mercredi 04 mars 2026, au n° 6 rue des Préaux - parking côté ouest de la résidence rue des Préaux -- sur les 6 cases longeant la résidence et le mur au dos de la résidence :

- L'espace ainsi matérialisé sera réservé pour les intervenants du chantier.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le non-respect de ces dispositions fera l'objet de verbalisation. Tout véhicule en stationnement est considéré comme gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 09 février 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire, Michel Duval

Publié et déclaré exécutoire

Le 09 FEV. 2026

